

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

## PRÉAMBULE

Le projet éducatif départemental « Réussir, ils en sont tous capables » adopté par le Conseil départemental en 2010 se fixe parmi ses objectifs de réussite de tous les collégiens, d'agir afin de contribuer à leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

Dans cette perspective, en complément de l'équipement numérique des collèges (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, accès sécurisé à internet), le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien et de ses parents un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est également destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège. A ce titre, il nécessite un accompagnement pédagogique et éducatif ambitieux.

Outil de liberté et d'émancipation, il s'agit de développer l'ouverture vers la connaissance et la compréhension du monde contemporain, de lutter contre les inégalités sociales, notamment de réduire la fracture numérique. Dans ce cadre, chaque collégien entrant en 6<sup>ème</sup> dans l'un des collèges du département sera équipé d'un ordinateur pour toute la durée de sa scolarité au collège.

Ce projet est mené en partenariat étroit entre le Conseil départemental et l'Education Nationale. Le Département dote également chaque enseignant des collèges publics d'un ordinateur portable afin de favoriser l'accompagnement pédagogique des collégiens dans leur pratique du numérique. L'environnement numérique de chaque ordinateur comprend une médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'Académie de Créteil qui regroupe des ressources pédagogiques (manuels numériques...) référencées par l'Education Nationale et celles acquises et mises à disposition des collégiens et de leur famille par le Conseil départemental.

Cet engagement du Conseil départemental marque sa volonté d'agir, en lien avec l'Education Nationale et les équipes éducatives, pour la réussite des collégiens.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques par le Département du Val-de-Marne au profit de l'utilisateur signataire de la présente convention.

Le matériel mis à disposition est un outil pédagogique personnel remis à chaque collégien pour la durée de sa scolarité.

Il reste la propriété du Département du Val-de-Marne, la présente convention constituant la preuve de détention du matériel.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « convention de mise à disposition ». Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son responsable légal, dès lors que leurs signatures sont apposées. La signature du responsable légal de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans retour de la convention signée.

### **1-1 - MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Un ordinateur portable appartenant au Département est mis à disposition de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe les matériels, les prestations d'accompagnement et les logiciels suivants :

#### **Matériel :**

- Un ordinateur portable Toshiba NB10
- Une batterie
- Une housse de protection
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation
- Une clé USB

#### **Prestations d'accompagnement :**

- Service d'assistance
- Service de maintenance
- Une garantie matérielle de 4 ans (1 an pour la batterie)

#### **Logiciels et ressources :**

- Des logiciels gratuits utilitaires et pédagogiques
- Des logiciels acquis et mis à disposition par le Conseil départemental
- Le Robert collègue
- Le Robert et Collins Anglais
- Le Robert et Collins Maxi espagnol
- Le Robert et Collins Maxi Allemand
- Un dispositif permettant le contrôle parental et l'antivol à distance (cf. guide de l'utilisateur)

Pour une valeur globale de : 345 € TTC.

L'ordinateur portable remis est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) à partir du travail de la commission académique chargée des ressources numériques. Les ressources numériques sont accessibles sur la médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'académie de Créteil.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est consigné dans la présente convention établie lors de la remise de l'ordinateur à l'utilisateur.

Une base de gestion informatique des matériels assure la continuité du suivi de leur affectation et de leur maintenance. Les coordonnées des responsables y seront saisies dans le respect de la loi informatique et liberté dans le but d'une gestion de parc.

L'Education Nationale met à disposition sur l'ordinateur portable des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de sa responsabilité.

## **1-2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Le matériel est mis à disposition de l'élève de 6<sup>ème</sup> scolarisé dans un collège Val de marnais.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

La mise à disposition de l'ordinateur portable et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention signée par l'utilisateur et son responsable légal.

La durée de mise à disposition et de mise en oeuvre des services associés court de la date de remise de l'ordinateur à la fin de la scolarisation de l'élève dans un même collège du Département du Val-de-Marne.

En cas de changement de collège dans le Val-de-Marne, une nouvelle convention est signée avec le nouveau collège d'affectation et le Département. L'utilisateur conserve son matériel. En cas de changement de domicile, le responsable légal en informe obligatoirement le Département par le biais d'un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le remet au chef d'établissement.

## **Article 2 – PRECAUTIONS D'UTILISATION**

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité de l'élève et sous l'autorité du responsable légal.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur (cf. manuel du constructeur dans l'ordinateur).

L'ordinateur est systématiquement transporté dans sa housse. Afin de ne pas endommager l'écran de l'ordinateur, l'utilisateur veillera à ce que le câble et le chargeur de batterie ne soit pas insérés dans cette housse.

## **Article 3 - GARANTIE ET MAINTENANCE**

### **3-1 - GARANTIE**

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie de 4 ans couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne peut s'appliquer que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur.

La batterie est garantie 12 mois.

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'ordinateur et le non-respect des précautions d'usages entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant.

Les casses, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, housse, clefs USB) ne sont pas pris en charge par la garantie.

### **3-2 - MAINTENANCE**

Le Département met à disposition de l'utilisateur et de son responsable légal, un service de maintenance et d'assistance. La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du « service assistance technique ». Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel. La maintenance du matériel est assurée sur toute la durée de mise à disposition.

Tout problème doit être immédiatement signalé auprès du « service assistance technique » : 0811 02 14 94 (Coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Lors de chaque prise en charge, un diagnostic complet est effectué. En cas de panne nécessitant une intervention sur la machine, l'utilisateur doit ramener l'ordinateur au collège. Un délai moyen de réparation est précisé lors du diagnostic.

### **Article 4 – CASSE, VOL OU PERTE DE L'ORDINATEUR PORTABLE, ASSURANCE**

Dans le cas d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation.

Il peut être fait appel à la responsabilité financière du responsable légal en cas de manquement grave ou de sinistres répétés.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au « service assistance technique » qui communiquera alors à l'utilisateur ou son responsable légal la démarche et les procédures à suivre.

En cas de casse, non couverte par la garantie, de vol ou de perte, le Département demande au responsable légal de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de son assurance responsabilité civile. La copie de la demande de prise en charge adressée à l'assureur ainsi que l'original de la réponse de ce dernier doivent être transmis le plus rapidement possible au Département.

La commission ad hoc mentionnée à l'article 7 statue sur le remplacement du matériel ou sa prise en charge par le responsable légal.

En cas de prise en charge par l'assurance, le responsable légal s'engage à reverser au Département, propriétaire du matériel, la somme perçue mentionnée sur le courrier de prise en charge de l'assurance.

#### **4-1 - CASSE**

En cas de détérioration accidentelle, non couverte par la garantie, rendant l'ordinateur inutilisable, le responsable légal fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance, une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances de l'accident. Après sollicitation du « service assistance technique », la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque demande.

Sur cette base, il peut être procédé à la remise d'un nouvel ordinateur.

#### **4-2 – VOL**

L'ordinateur est équipé d'un logiciel antivirus informatique et d'un marquage spécifique au Département du Val-de-Marne dans le but de limiter les vols et réduire sa valeur commerciale de revente.

En cas de vol, le responsable légal fournit au Département, en plus de l'attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance une copie de déclaration de vol, faite au commissariat de police ou à la gendarmerie. Après sollicitation du « service assistance technique », la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque demande.

Sur cette base, il peut être procédé à la remise d'un nouvel ordinateur.

#### **4-3 – PERTE**

En cas de perte, le responsable légal fournit une attestation de prise en charge ou de non prise en charge délivrée par son assurance.

### **Article 5 –USAGES, DEONTOLOGIE, RESPONSABILITES**

#### **5-1 – USAGE**

L'ordinateur portable est destiné au collégien dans un but éducatif et pédagogique.

Au collège, le matériel informatique est mis à disposition prioritairement à des fins et usages pédagogiques. Le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à l'utilisation des matériels lorsque ceux-ci sont dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement.

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur fourni par le Département, ainsi que les notices constructeur.

Le Département équipe l'ordinateur portable d'un contrôle parental.

Le logiciel de contrôle parental est un outil de filtrage des contenus illégaux ou immoraux des sites web mais ne saurait remplacer la vigilance du responsable légal.

## **5-2 –DEONTOLOGIE**

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes moeurs.

## **5-3 - RESPONSABILITE**

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le responsable légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne – Hôtel du département - Direction de l'éducation et des collèges – TICE - 94054 – Créteil Cedex.

L'Education Nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur l'ordinateur portable.

L'utilisateur et son responsable légal sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels. Une utilisation non conforme par l'utilisateur du matériel qui lui est confié ne peut engager la responsabilité du Département.

L'ordinateur portable peut être connecté à internet. Au domicile du collégien, cette connexion est alors placée sous l'entière et unique responsabilité du responsable légal.

Au collège, la charte d'utilisation d'internet du collège s'applique.

## **Article 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION**

En cas de départ anticipé du collège, avant la fin de la 3<sup>ème</sup> vers un autre établissement hors du Val-de-Marne, le responsable légal de l'élève signale cette situation auprès de l'« assistance technique» et restitue immédiatement l'ensemble du matériel auprès du collège.

Le Département se réserve la possibilité de statuer sur les conditions de restitution du matériel à la fin de l'année scolaire de 3<sup>ème</sup>

## **Article 7 – CAS PARTICULIERS ET LITIGES**

Tout cas particulier ou litige non prévu dans la présente convention sera examiné à l'amiable par une commission départementale ad hoc présidée par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant à laquelle sera associée la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 8 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 5.0.

Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

**Toute annotation, manuscrite ou non, ou tout ajout au présent texte, sera réputé non écrit et ne sera pas pris en compte au titre des engagements contractuels**